



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-141

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-08-12-00011 - Arrêté n° 2024-707 portant agrément accordé au centre de formation BYS FORMATION pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi (2 pages)	Page 5
95-2024-08-12-00015 - Arrêté n° 2024-708 portant agrément accordé au centre de formation ZFORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)	Page 7
95-2024-08-12-00014 - Arrêté n° 2024-709 portant agrément accordé au centre de formation ZFORMATION pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi (2 pages)	Page 9
95-2024-08-12-00013 - Arrêté n° 2024-710 portant agrément accordé au centre de formation DROP ACADEMY ARGENTEUIL pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)	Page 11
95-2024-08-12-00012 - Arrêté n° 2024-711 portant agrément accordé au centre de formation DROP ACADEMY ARGENTEUIL pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi (2 pages)	Page 13
95-2024-08-29-00011 - Arrêté n° 2024-805 portant agrément accordé au centre de formation FRANCE FORMATION VTV pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)	Page 15
95-2024-08-29-00010 - Arrêté n° 2024-806 portant agrément accordé au centre de formation FRANCE FORMATION VTV pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi (2 pages)	Page 17
95-2024-09-12-00012 - Arrêté n° 2024-838 portant agrément accordé au centre de formation FGM FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)	Page 19
95-2024-09-12-00013 - Arrêté n° 2024-846 portant agrément accordé au centre de formation AFPC-Agence de Formation Professionnelle Continue pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)	Page 21

95-2024-09-12-00014 - Arrêté n° 2024-862 portant agrément accordé au centre de formation ASPR FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)

Page 23

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-10-15-00001 - Arrêté préfectoral n° 19/24/UER/P/CD portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n°104 dans le sens extérieur du PR 8+650 au PR 0+000 et sur la route nationale n°184 dans le sens extérieur du PR 18+1380 au PR 6+600 pour permettre l'acheminement du transport exceptionnel référencé n° 9524M016898 sur le territoire des communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Villiers-Adam, Frépillon, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône. (5 pages)

Page 25

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2024-10-07-00010 - récépissé D.2024-339 du 7 octobre 2024 délivré à madame Destine Porcia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 932515087 à Bezons (2 pages)

Page 30

95-2024-10-07-00011 - récépissé D.2024-341 du 7 octobre 2024, délivré à monsieur Hammadi Lyes, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 931536197 à Cergy (2 pages)

Page 32

95-2024-10-07-00012 - récépissé D.2024-342 du 7 octobre 2024, délivré à madame Grandhaye Parvez Sandra, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 752601146 à Arnouville (2 pages)

Page 34

95-2024-10-10-00005 - récépissé D.2024-347 du 10 octobre 2024 délivré à madame Hilmer Mélanie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 530324458 à Osny (2 pages)

Page 36

95-2024-10-10-00006 - récépissé D.2024-348 du 10 octobre 2024, délivré à monsieur Renard Olivier, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 535275606 à Villiers-le-bel (1 page)

Page 38

95-2024-10-10-00007 - récépissé D.2024-349 du 10 octobre 2024 délivré à madame Izeboukun Précious, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 930847728 à Cergy (1 page)

Page 39

95-2024-10-07-00013 - récépissé modificatif D.2024-343 du 7 octobre 2023, délivré à monsieur Novelline Mourad, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 929816159 à Enghien-les-bains (2 pages)

Page 40

95-2024-10-07-00014 - récépissé modificatif D.2024-344 du 7 octobre 2024, délivré à madame Kefi Nadège, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 821420601 à Mery-sur-Oise (2 pages)	Page 42
95-2024-10-07-00015 - récépissé modificatif D.2024-345 du 7 octobre 2024, délivré à monsieur Doman Maurice, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 979436060 à Ezanville (2 pages)	Page 44
95-2024-10-10-00004 - récépissé modificatif D.2024-346 du 10 octobre 2024, délivré à monsieur Schlessier Thierry, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 510745631 à Saint-Ouen l'Aumône (2 pages)	Page 46
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2024-10-11-00002 - Arrêté n° 2024-18009 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers (2 pages)	Page 48
Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable	
95-2024-10-15-00002 - AP n°2024-17773 du 15 octobre 2024 déclarant d'utilité publique le projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy (opération mail des Cerclades / place de la Poste), au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et déclarant cessibles les parcelles et volumes nécessaire à sa réalisation (4 pages)	Page 50
Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse	
95-2024-10-03-00022 - Délégation de Signature - 2024-65 - Mme Nathalie Albert - Direction Recherche, Coopération et Stratégie Territoriale - GHT Plaine de France (4 pages)	Page 54
Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier Victor Dupouy Argenteuil	
95-2024-10-07-00016 - 2024 Décision DG 31-2024 Délégation de signature M. Emmanuel DUCHAMP (2 pages)	Page 58
Justice 75 / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris	
95-2024-10-14-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris (6 pages)	Page 60

Arrêté N°2024-707

Portant agrément accordé au centre de formation BYS FORMATION pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur HALASSA Bilal le 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi est accordé au centre de formation BYS FORMATION sous le numéro 24-003 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : BYS FORMATION
- SIREN : 987512381

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95

- Représentant légal : HALASSA Bilal
- Siège social : 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 – 95520 OSNY
- Lieu des stages : 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 - OSNY

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur HALASSA Bilal.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur HALASSA Bilal
- Monsieur HASSINE Badr
- Monsieur PLACERDAT CHARD Killyan
- Monsieur KANOUTE Didier

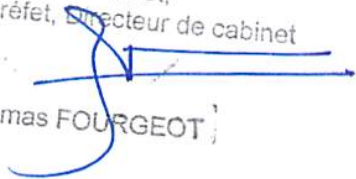
ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur HALASSA Bilal.

Fait à Cergy, le **12 AOUT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté N°2024-707

portant agrément accordé au centre de formation BY5 FORMATION pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

Arrêté N°2024-708

Portant agrément accordé au centre de formation ZFORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur ZAOUCHE Jawad le 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation ZFORMATION sous le

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95

numéro 24-004 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : ZFORMATION
- SIREN : 911545291
- Représentant légal : ZAOUCHE Jawad
- Siège social : 17-19 boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE
- Lieu des stages : 17-19 boulevard de la Muette – GARGES-LES-GONESSE

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur BELLAJROU Abderrahim.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur BELLAJROU Abderrahim
- Monsieur HAIDARA Harouna
- Monsieur FATNASSI Nabil
- Monsieur ZAOUCHE Nessradine
- Madame BEDDAR Assia

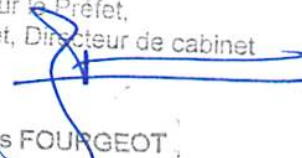
ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur ZAOUCHE Jawad.

Fait à Cergy, le **12 AOUT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté N°2024-708

portant agrément accordé au centre de formation ZFORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté N°2024-709

Portant agrément accordé au centre de formation ZFORMATION pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur ZAUCHE Jawad le 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi est accordé au centre de formation ZFORMATION sous le numéro 24-005 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : ZFORMATION
- SIREN : 911545291

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95

- Représentant légal : ZAOUCHE Jawad
- Siège social : 17-19 boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE
- Lieu des stages : 17-19 boulevard de la Muette - GARGES-LES-GONESSE

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur BELLAJROU Abderrahim.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur BOUGHAZ Youssef
- Monsieur HAIDARA Harouna
- Monsieur FATNASSI Nabil
- Monsieur ZAOUCHE Nessradine
- Madame BEDDAR Assia

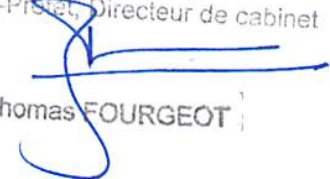
ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur ZAOUCHE Jawad.

Fait à Cergy, le **12 AOUT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté N°2024-709
portant agrément accordé au centre de formation ZFORMATION pour dispenser la formation
initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

Arrêté N°2024-710

Portant agrément accordé au centre de formation DROP ACADEMY ARGENTEUIL pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur DIOMANDE Mouny-Idriss le 16 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation DROP ACADEMY ARGENTEUIL sous

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95

le numéro 24-006 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : DROP ACADEMY ARGENTEUIL
- SIREN : 892733247
- Représentant légal : DIOMANDE Mounty-Idriss
- Siège social : 5 rue Jean Grandel – 95100 ARGENTEUIL
- Lieu des stages : 5 rue Jean Grandel - ARGENTEUIL

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur KATI Karim.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur TALHA Rachid
- Monsieur KATI Karim
- Madame JELALI Habiba
- Monsieur SEDIKI Wahid

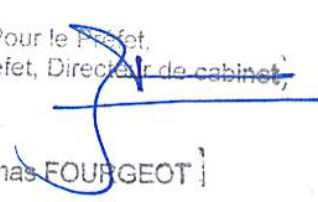
ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur DIOMANDE Mounty-Idriss.

Fait à Cergy, le **12 AOUT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté N°2024-710

portant agrément accordé au centre de formation DROP ACADEMY ARGENTEUIL pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté N°2024-711

Portant agrément accordé au centre de formation DROP ACADEMY ARGENTEUIL pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur DIOMANDE Mounty-Idriss le 16 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi est accordé au centre de formation DROP ACADEMY ARGENTEUIL sous le numéro 24-007 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : DROP ACADEMY ARGENTEUIL
- SIREN : 892733247

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95

- Représentant légal : DIOMANDE Mouny-Idriss
- Siège social : 5 rue Jean Grandel – 95100 ARGENTEUIL
- Lieu des stages : 5 rue Jean Grandel - ARGENTEUIL

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur KATI Karim.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur TALHA Rachid
- Madame JELALI Habiba
- Monsieur SEDIKI Wahid

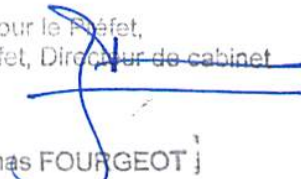
ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur DIOMANDE Mouny-Idriss.

Fait à Cergy, le **12 AOÛT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté N°2024-711

portant agrément accordé au centre de formation DROP ACADEMY ARGENTEUIL pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

Arrêté N°2024-805

**Portant agrément accordé au centre de formation FRANCE FORMATION VTV
pour dispenser la formation initiale et continue
des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur CHIKH Hamza le 09 février 2024 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation FRANCE FORMATION VTV sous le numéro 24-008 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : FRANCE FORMATION VTV
- SIREN : 982217127
- Représentant légal : CHIKH Hamza
- Siège social : 23 boulevard de l'Oise – 95000 CERGY
- Lieu des stages : 23 boulevard de l'Oise - CERGY

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur MANAI Atef.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur CHIKH Hamza
- Monsieur MANAI Atef
- Monsieur MALIK Ali
- Monsieur CHIKH Belkacem
- Madame FERJANI Latifa
- Madame ZENGOUR Naoual

ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur CHIKH Hamza.

Fait à Cergy, le **29 AOÛT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté N°2024-805

portant agrément accordé au centre de formation FRANCE FORMATION VTV pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté N°2024-806

Portant agrément accordé au centre de formation FRANCE FORMATION VTV pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur CHIKH Hamza le 09 février 2024 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi est accordé au centre de formation FRANCE FORMATION VTV sous le numéro 24-009 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : FRANCE FORMATION VTV
- SIREN : 982217127
- Représentant légal : Monsieur CHIKH Hamza
- Siège social : 23 boulevard de l'Oise – 95000 CERGY
- Lieu des stages : 23 boulevard de l'Oise - CERGY

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur MANAI Atef.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur CHIKH Hamza
- Monsieur MANAI Atef
- Monsieur DERRICHE Saïd
- Monsieur CHIKH Belkacem
- Madame FERJANI Latifa
- Monsieur MALIK Ali
- Madame ZENGOUR Naoual

ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

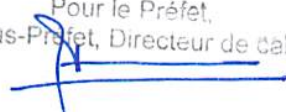
Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur CHIKH Hamza.

Fait à Cergy, le **29 AOUT 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


(Thomas FOURGEOT)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté N°2024-806

portant agrément accordé au centre de formation FRANCE FORMATION VTV pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

Arrêté N°2024-838

**Portant agrément accordé au centre de formation FGM FORMATION
pour dispenser la formation initiale et continue
des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Madame BENSMINE YAKOUBI Fatima le 02 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation FGM FORMATION sous le numéro 24-010 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : FGM FORMATION
- SIREN : 980435309
- Représentant légal : BENSMINE YAKOUBI Fatima
- Siège social : 18 boulevard de la Paix – Bâtiment 10 – 95800 CERGY
- Lieu des stages : 18 boulevard de la Paix – Bâtiment 10 – 95800 CERGY

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur BOUZLAFA Gharib.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur BOUZLAFA Gharib
- Monsieur HALALI Mahdi
- Monsieur MONCLER Fabrice

ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Madame BENSMINE YAKOUBI Fatima.

Fait à Cergy, le 12 Sept. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques

et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté N°2024-838

portant agrément accordé au centre de formation FGM FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté N°2024-846

Portant agrément accordé au centre de formation AFPC-Agence de Formation Professionnelle Continue pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur BACHAR Abdellah le 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation AFPC-Agence de Formation Professionnelle Continue sous le numéro 24-011 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : AFPC-Agence de Formation Professionnelle Continue
- SIREN : 904362894
- Représentant légal : BACHAR Abdellah
- Siège social : 12 chaussée Jules César – 95520 OSNY
- Lieu des stages : 12 chaussée Jules César – 95520 OSNY

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur BOUDJELIDA Salim.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur BOUDJELIDA Salim
- Madame SADROUDINE Sabrina
- Monsieur SADROUDINE Alexandre
- Monsieur LOUBAKI Lionel
- Monsieur STRACZEK Benjamin

ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur BACHAR Abdellah.

Fait à Cergy, le 12 SEP. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques

et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté N°2024-846

portant agrément accordé au centre de formation AFPC-Agence de Formation Professionnelle Continue pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté N°2024-862

**Portant agrément accordé au centre de formation ASPR FORMATION
pour dispenser la formation initiale et continue
des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n°24-034 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur TALEB Saïd le 08 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation ASPR FORMATION sous le numéro 24-012 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : ASPR FORMATION
- SIREN : 893069740
- Représentant légal : TALEB Saïd
- Siège social : 2 rue Vincent Van Gogh – ZAC des Bords de Marne – 93360 NEUILLY-PLAISANCE
- Lieu des stages : 27 rue du Gros Murger – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE

ARTICLE 2 - Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur TALEB Saïd.

Les formateurs désignés sont :

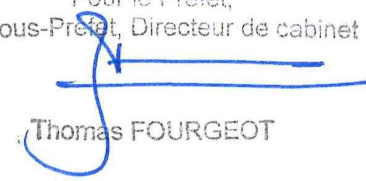
- Monsieur OUCHELOUCHE Arezki
- Monsieur RAMDANE BEY Azzedine
- Monsieur JOHN Mame
- Monsieur TALEB Saïd

ARTICLE 3 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation Monsieur TALEB Saïd.

Fait à Cergy, le 12 SEP. 2024

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté N°2024-862
portant agrément accordé au centre de formation ASPR FORMATION pour dispenser la formation
initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral n° 19/24/UER/P/CD

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n°104 dans le sens extérieur du PR 8+650 au PR 0+000 et sur la route nationale n°184 dans le sens extérieur du PR 18+1380 au PR 6+600 pour permettre l'acheminement du transport exceptionnel référencé n° 9524M016898 sur le territoire des communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Villiers-Adam, Frépillon, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 100/24/UER et n°101/24/UER portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Épiais-lès-Louvres,

Vu l'autorisation de transport exceptionnel n° 9524M016898,

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France,

Vu l'avis de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheminer un transformateur électrique sur le site de distribution du Plessis-Gassot en considération des capacités physiques des ouvrages d'art portant l'itinéraire;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels en charge de l'acheminement ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Les dispositions du présent arrêté dérogent à celles des arrêtés 100/24/UER et 101/24/UER qui ne s'appliqueront pas pendant la période d'effet du présent arrêté.

La nuit du 17 au 18 octobre 2024, de 22h00 à 5h00 les segments de voie suivants seront fermés à la circulation :

- La N104 dans le sens Roissy > Cergy du PR 8+650 (échangeur n°91 « Jonction autoroute A16 ») jusqu'au PR 0+000 (jonction N184 sens Beauvais > Cergy).
- La N184 dans le sens Beauvais > Cergy du PR 18+1380 (voie naissante en divergence de l'autoroute A16 sens Province > Paris) jusqu'au PR 6+600 (diffuseur n°06 « Fond de Vaux », bretelle de sortie incluse)
- L'autoroute A16 sens Roissy > Beauvais du PR 20+240 au PR 21+800 (bretelle de jonction de la N104 sens Roissy > Cergy vers A16 sens Paris > Province).

ARTICLE 2 – Déviations mises en place au droit des différents points de fermeture :

- Section courante N104 sens Roissy > Cergy au droit de la fermeture PR 8+650

Au droit de la fermeture, emprunter la sortie n°92 « Attainville », sur le carrefour giratoire n°3a prendre la direction du carrefour giratoire n°3b puis les barreaux de liaison jusqu'aux carrefours giratoires n°4 et n°5, arrivé sur celui-ci reprendre la bretelle d'accès à la D301 dans le sens Province > Paris, poursuivre jusqu'à Groslay, à l'intersection avec la D125, emprunter celle-ci en direction de Saint-Brice-sous-forêt, poursuivre dans la continuité sur la D144 jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D109P, emprunter celle-ci en direction de Saint-Gratien, poursuivre en continuité sur la D109e toujours en direction de Saint-Gratien, au carrefour giratoire en intersection avec la D109 emprunter celle-ci en direction d'Eaubonne, à l'intersection suivante avec la D928 emprunter celle-ci en direction d'Enghien jusqu'à la prochaine intersection, à savoir le carrefour giratoire donnant sur la D109, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, poursuivre jusqu'au carrefour giratoire en jonction avec la D170, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, à la jonction de la D170 et de l'autoroute A15, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy à l'échangeur n°91 en provenance de la D301 sens Paris > Province :

En amont de la fermeture, emprunter la sortie « Viarmes-Attainville », au débouché sur le carrefour giratoire n°4, emprunter le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°5, arrivé sur celui-ci reprendre la bretelle d'accès à la D301 dans le sens Province > Paris, poursuivre jusqu'à Groslay, à l'intersection avec la D125 emprunter celle-ci en direction de Saint-Brice-sous-forêt, poursuivre dans la continuité sur la D144 jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D109P, emprunter celle-ci en direction de Saint-Gratien, poursuivre en continuité sur la D109e toujours en direction de Saint-Gratien, au carrefour giratoire en intersection avec la D109 emprunter celle-ci en direction d'Eaubonne, à l'intersection suivante avec la D928, emprunter celle-ci en direction d'Enghien

jusqu'à la prochaine intersection à savoir le carrefour giratoire donnant sur la D109, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, poursuivre jusqu'au carrefour giratoire en jonction avec la D170, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, à la jonction de la D170 et de l'autoroute A15 emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy au diffuseur n°90 « Montsoulst » :

Emprunter le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°6 puis n°5, arrivé sur celui-ci reprendre la bretelle d'accès à la D301 dans le sens Province > Paris, poursuivre jusqu'à Groslay, à l'intersection avec la D125, emprunter celle-ci en direction de Saint-Brice-sous-forêt, poursuivre dans la continuité sur la D144 jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D109P, emprunter celle-ci en direction de Saint-Gratien, poursuivre en continuité sur la D109e toujours en direction de Saint-Gratien, au carrefour giratoire en intersection avec la D109 emprunter celle-ci en direction d'Eaubonne, à l'intersection suivante avec la D928 emprunter celle-ci en direction d'Enghien jusqu'à la prochaine intersection à savoir le carrefour giratoire donnant sur la D109, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, poursuivre jusqu'au carrefour giratoire en jonction avec la D170, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, à la jonction de la D170 et de l'autoroute A15 emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à l'autoroute A16 sens Paris > Province en provenance de la N104 sens Roissy > Cergy

Au droit de la fermeture, emprunter la sortie n°92 « Attainville », au carrefour giratoire n°3a emprunter le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°2 puis en direction du carrefour giratoire n°1, emprunter la bretelle d'accès à l'autoroute A16 en direction de la province-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy au diffuseur n°89 „Baillet-en-France” :

Emprunter la N104 dans le sens Cergy > Roissy jusqu'à la première sortie rencontrée (diffuseur n°90 „Montsoulst”), emprunter celle-ci et déboucher sur le carrefour giratoire n°5, arrivé sur celui-ci reprendre la bretelle d'accès à la D301 dans le sens Province > Paris, poursuivre jusqu'à Groslay, à l'intersection avec la D125 emprunter celle-ci en direction de Saint-Brice-sous-forêt, poursuivre dans la continuité sur la D144 jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D109P, emprunter celle-ci en direction de Saint-Gratien, poursuivre en continuité sur la D109e toujours en direction de Saint-Gratien, au carrefour giratoire en intersection avec la D109 emprunter celle-ci en direction d'Eaubonne, à l'intersection suivante avec la D928 emprunter celle-ci en direction d'Enghien jusqu'à la prochaine intersection à savoir le carrefour giratoire donnant sur la D109, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, poursuivre jusqu'au carrefour giratoire en jonction avec la D170, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, à la jonction de la D170 et de l'autoroute A15, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Section courante de la N184 sens Beauvais > Cergy PR 18+1380 au droit de sa fermeture en voie naissante en divergence de l'autoroute A16 sens Province > Paris :

Au droit de la fermeture, maintien des usagers sur l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris jusqu'à la Croix Verte, poursuivre ensuite sur la D301 dans le sens Province>Paris, poursuivre jusqu'à Groslay, à l'intersection avec la D125 emprunter celle-ci en direction de Saint-Brice-sous-forêt, poursuivre dans la continuité sur la D144 jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D109P, emprunter celle-ci en direction de Saint-Gratien, poursuivre en continuité sur la D109e toujours en direction de Saint-Gratien, au carrefour giratoire en intersection avec la D109 emprunter celle-ci en direction d'Eaubonne, à l'intersection suivante avec la D928 emprunter celle-ci en direction d'Enghien jusqu'à la prochaine intersection à savoir le carrefour giratoire donnant sur la D109, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, poursuivre jusqu'au carrefour giratoire en jonction avec la D170, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, à la jonction de la D170 et de l'autoroute A15, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N184 sens Beauvais > Cergy au diffuseur n°11 „L'Isle-Adam” :

Emprunter la D64e jusqu'à l'autoroute A16, emprunter celle-ci dans le sens Province>Paris, poursuivre sur la D301 jusqu'à Groslay, à l'intersection avec la D125 emprunter celle-ci en direction de Saint-Brice-sous-forêt, poursuivre dans la continuité sur la D144 jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D109P, emprunter celle-ci en direction de Saint-Gratien, poursuivre en continuité sur la D109e toujours en direction de Saint-Gratien, au carrefour giratoire en intersection avec la D109 emprunter celle-ci en direction d'Eaubonne, à l'intersection suivante avec la D928,

emprunter celle-ci en direction d'Enghien jusqu'à la prochaine intersection à savoir le carrefour giratoire donnant sur la D109, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, poursuivre jusqu'au carrefour giratoire en jonction avec la D170, emprunter celle-ci en direction de l'autoroute A15, à la jonction de la D170 et de l'autoroute A15, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N184 sens Beauvais > Cergy au diffuseur n°9 „Mériel“ :

Au droit de la fermeture, faire demi-tour au carrefour giratoire et emprunter la D1 en direction de „Mériel centre“, poursuivre dans la continuité sur la D9 dans la même direction, à l'intersection avec la D922, emprunter celle-ci en direction de Méry-sur-Oise, poursuivre jusqu'au parc d'activités d'Épluches, au premier carrefour giratoire rencontré dans la zone reprendre la direction de la N184 par le diffuseur n°6 „Fond de Vaux“, emprunter la N184 en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N184 sens Beauvais > Cergy au diffuseur n°8 „Frépillon“ :

Emprunter la D44 en traversée de Frépillon jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D928, emprunter celle-ci en direction de „Méry-sur-Oise centre“, poursuivre sur la D928 jusqu'à l'intersection avec la D922, emprunter celle-ci en direction de Saint-Ouen l'Aumône, poursuivre jusqu'au parc d'activités d'Épluches, au premier carrefour giratoire rencontré dans la zone reprendre la direction de la N184 par le diffuseur n°6 „Fond de Vaux“, emprunter la N184 en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N184 sens Beauvais > Cergy au diffuseur n°7 „Méry-sur-Oise“ :

Au droit de la fermeture, emprunter la D928 en direction de „Méry sur Oise centre“, poursuivre sur la D928 jusqu'à l'intersection avec la D922, emprunter celle-ci en direction de Saint-Ouen l'Aumône, poursuivre jusqu'au parc d'activités d'Épluches, au premier carrefour giratoire rencontré dans la zone reprendre la direction de la N184 par le diffuseur n°6 „Fond de Vaux“, emprunter la N184 en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N184 sens Beauvais > Cergy à l'échangeur en jonction avec l'autoroute A115 pour le flux en provenance de l'A115 sens Paris > Province :

Au droit de la fermeture, maintien des usagers sur la N184 jusqu'à la 1^{re} sortie rencontrée signalée „D928 Méry-sur-Oise centre“ au débouché de la bretelle de sortie sur la D928, emprunter celle-ci en direction de „Méry-sur-Oise centre“, poursuivre sur la D928 jusqu'à l'intersection avec la D922, emprunter celle-ci en direction de Saint-Ouen l'Aumône, poursuivre jusqu'au parc d'activités d'Épluches, au premier carrefour giratoire rencontré dans la zone reprendre la direction de la N184 par le diffuseur n°6 „Fond de Vaux“, emprunter la N184 en direction de Cergy-Fin de déviation.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation définitive et temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies au sein du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par la DRIEAT-IF / DiRIF hormis la fermeture de la section courante de la N184 naissante en divergence de l'autoroute A16 qui relève de la SANEF en charge de l'exploitation d'A16.

Le contrôle de ces dispositifs est assurée par la DRIEAT-IF / DiRIF.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy, le

15 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice.

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D. 2024-339

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP932515067**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/10/2024 par madame Destine Porcia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé 8 allée Claude Monet 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP932515067 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 OCT. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap


Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D. 2024-341

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP931536197**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/10/2024 par monsieur Hammadi Lyes en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé chez monsieur Ait-Hamou 1 rond point de l'aube 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP931536197 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 OCT. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D. 2024-342

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP752601146**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/09/2024 par madame Grandhayé Parvez Sandra en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 45 rue de Clermont 95400 Arnouville et enregistrée sous le N° SAP752601146 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 OCT. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-347
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP530324458**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/10/2024 par madame Hilmer Mélanie en qualité de dirigeante de l'établissement principal est situé au 35 rue des beaux soleils 95520 Osny et enregistrée sous le N° SAP530324458 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 OCT. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap


Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-348
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP535275606**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val d'Oise ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/10/2024 par monsieur Renard Olivier en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 20 rue de la république 95400 Villiers-le-Bel et enregistrée sous le N° SAP535275606 pour les activités suivantes ;

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **10 OCT. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap

Bastien MARJ

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-349
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP930847728**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/10/2024 par madame Izeboukun Precious en qualité de dirigeante de l'établissement principal Precious service situé au 42 avenue des Genottes 95800 Gergy et enregistrée sous le N° SAP930847728 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **10 OCT. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap


Bastien MARN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé modificatif D. 2024-343

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP929616159**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2024-02328 du 04 juillet 2024 délivré à madame Novellino Mourad Valeria Tania, gérante de la structure enregistrée sous le numéro SAP929616159 située au 107 rue Dalayrac 94120 Fontenay sous Bois .

Vu la demande de déménagement déposée le 23/09/2024 par madame Novellino Mourad Valeria Tania pour la structure susmentionnée située désormais au 17 rue de l'arrivée 95880 Enghien les Bains ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 17 rue de l'arrivée 95880 Enghien les Bains afin d'exercer l'activité d'entretien de la maison et travaux ménagers en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 OCT. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap

Bastien Mari

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé modificatif D. 2024-344
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP821420601**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D2023-381 du 3 janvier 2024 délivré à madame Kefi nadège, gérante de la structure enregistrée sous le numéro SAP821420601 située au 20 rue Simone Veil 95370 95370 Montigny-les-Cormeilles

Vu la demande de déménagement déposée le 821420601 par madame Kefi Nadège pour la structure susmentionnée située désormais au 1 allée des coquelicots 95540 Mery-sur-Oise ;

Le préfet du Val d'Oise ;

Constate :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 1 allée des coquelicots 95540 Mery-sur-Oise afin d'exercer l'activité de soutien scolaire ou cours à domicile en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 OCT. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap


Bastien Mari

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé modificatif D. 2024-345

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP979436060**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2023-301 du 8 novembre 2023 délivré à monsieur Doman Maurice, gérant de la structure la passiflore enregistrée sous le numéro SAP979436060 située 14 bis avenue du repos de Diane 95160 Montmorency

Vu la demande de déménagement déposée le 26/09/2024 par monsieur Doman Maurice pour la structure la passiflore susmentionnée située désormais au 46 rue de la gare 95460 Ezanville.

Le préfet du Val-d'Oise ;

Constate :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 46 rue de la gare 95460 Ezanville afin d'exercer l'activité de petits travaux de jardinage en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 OCT. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap

Bastien Mari

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé modificatif D. 2024-346
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP510745631**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2024-68 du 08 avril 2014 délivré à monsieur Schlessier Thierry, gérant de la structure ENJ Services enregistrée sous le numéro SAP510745631 située au 6 Rue des Hayettes 95310 Saint-Ouen L'Aumône

Vu la demande de déménagement déposée le 4 octobre 2024 par monsieur Schlessier Thierry pour la structure susmentionnée située désormais au 14 rue du compas 95310 Saint-Ouen L'Aumône;

Le préfet du Val-d'Oise ;

Constate :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 14 rue du compas 95310 Saint-Ouen L'Aumône afin d'exercer l'activité de petits travaux de jardinage en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **10 OCT. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap

Bastien Mari

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTAISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARRÊTÉ n° 2024-18009
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17739 du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17687 du 21 mai 2024 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Vu les demandes d'agriculteurs afin de protéger leurs parcelles des dégâts de sangliers ;

Vu les dégâts importants occasionnés par la présence de sangliers sur les parcelles agricoles de la 7^{ème} circonscription ;

Vu le constat de la forte présence de sangliers sur la 7^{ème} circonscription par M. Monnot, lieutenant de louveterie, lors de son précédent arrêté ;

Vu l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Article 1^{er} : Monsieur Hervé Monnot, lieutenant de l'ouveterie de la 7^{ème} circonscription et ses suppléants, M. Jean-Marc Giguel et M. Francis Mallard, sont autorisés à procéder à des tirs de nuit de régulation de l'espèce sanglier sur sa circonscription.

Article 2 : Pour ces opérations, le lieutenant de l'ouveterie pourra se faire assister des personnes de son choix.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de l'ouveterie.

Article 3 : Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés au lieutenant de l'ouveterie. Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, et à faible distance si les conditions de sécurité le permettent.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 15 octobre au 4 novembre 2024 inclus.

Article 5 : Le lieutenant de l'ouveterie devra informer le service de gendarmerie ou de police compétent et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 6 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – B322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le lieutenant de l'ouveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la 7^{ème} circonscription, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy le, 11 OCT. 2024

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

Arrêté n°2024-17773

Déclarant d'utilité publique le projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy (opération mail des Cerclades / place de la Poste), au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et déclarant cessibles les parcelles et volumes nécessaires à sa réalisation

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise, à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu la délibération du 16 novembre 2021 par laquelle la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise demande l'ouverture à son profit des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en date du 5 juillet 2022 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy, auprès du préfet du Val d'Oise ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP composé conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement comprenant, notamment, une étude d'impact ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe APJIF-2023-010 en date du 09 mars 2023 ;

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17416 du 7 août 2023, prescrivant, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), l'ouverture de l'enquête publique conjointe, du 18 septembre au 20 octobre 2023 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, relative au projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy ;

Vu les enquêtes publiques et parcellaires conjointes qui se sont déroulées du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023 inclus ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et la Gazette du Val-d'Oise), respectivement le 30 août 2023 pour la première parution, et le 20 septembre 2023 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Cergy, au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire de Cergy ;

Vu les notifications individuelles d'ouverture de l'enquête parcellaire parvenues à leurs destinataires, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2023, par lesquels celui-ci émet un avis favorable au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi qu'un avis favorable à la cessibilité des biens des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu la délibération du 2 avril 2024 dont l'objet est la déclaration de projet postérieure à l'enquête publique et parcellaire de l'opération de requalification des espaces publics du Grand Centre par laquelle le conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) se prononce en faveur de la poursuite de l'opération et sollicite du préfet du Val d'Oise la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet et emportant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

Vu le courrier du 5 août 2024 par lequel le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sollicite de monsieur le préfet, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet et déclarant la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à l'opération de requalification des espaces publics de la dalle du quartier de Cergy Grand Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), et sur le territoire de la commune de Cergy, le projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy (opération mail des Cerclades / place de la Poste).

Article 2 : La durée de validité de la déclaration d'utilité publique est fixée à 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est autorisée à acquérir à l'amiable, et au besoin par voie d'expropriation, les parcelles et volumes nécessaires à l'opération.

Article 4 : Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), et sur le territoire de la commune de Cergy, les parcelles et volumes nécessaires à la réalisation du projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, concernant les immeubles en copropriété, soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, la DUP prévoit que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté :

- Un plan parcellaire périmétral ;
- Conformément aux dispositions de l'article L 122-1 5° alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document « *Exposé des motifs et considérations justifiant de l'utilité publique* », qui, expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- Un document exposant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ;
- Des plans cadastraux et des volumes ;
- Un état parcellaire.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA) ainsi que des articles L.211-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

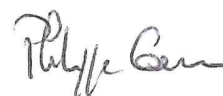
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et le maire de la commune de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, le 15 OCT. 2024

Le préfet


Philippe COURT

3

Arrêté n°2024-17773

Déclarant d'utilité publique le projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy (opération mail des Cerclades / place de la Poste), au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et déclarant cessibles les parcelles et volumes nécessaires à sa réalisation

Annexes au présent arrêté :

- Plan parcellaire périmétral de la déclaration d'utilité publique ;
- Exposé des motifs et considérations justifiant de l'utilité publique ;
- Mesures ERC ;
- Plans cadastraux et des volumes ;
- État parcellaire.

Arrêté n°2024-17773

Déclarant d'utilité publique le projet de requalification des espaces publics de la dalle du quartier Grand Centre à Cergy (opération mail des Cerclades / place de la Poste), au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et déclarant cessibles les parcelles et volumes nécessaires à sa réalisation

DIRECTION : JP/NA/IH/2024/065

DECISION DU 03 OCTOBRE 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE ALBERT
DIRECTION DE LA RECHERCHE, LA COOPERATION ET LA STRATEGIE
TERRITORIALE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT**, Directrice adjointe déléguée à la recherche, la coopération et la stratégie territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE A LA RECHERCHE, LA COOPERATION ET LA STRATEGIE TERRITORIALE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes, attestations et décisions concernant :

- Les Coopérations qui concernent la ville et le groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;
- La Recherche médicale du Groupement hospitalier Plaine de France ;
- Le Projet médical partagé du Groupement hospitalier Plaine de France ;
- Les décisions administratives d'admission des patients sans consentement en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs en psychiatrie relatifs aux recours en appel des décisions prises par le magistrat du siège du tribunal judiciaire, formulés près de la Cour d'appel de Versailles.

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Emel OSKARGIL**, adjointe à la Directrice de la recherche, la coopération et la stratégie territoriale, à l'effet de gérer et de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- Les conventions de partenariat avec les associations, n'entraînant pas de flux financier ;

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sylvie GOIJAT et Mme Sophie SILVA** à l'effet de gérer et de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur :

- Les décisions administratives d'admission des patients sans consentement en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
- Les ordonnances de maintien en soins psychiatriques ;
- Les autorisations de transfert des patients de psychiatrie adulte ;
- Les ordonnances de main levée en soins psychiatriques ;
- Les documents relatifs à la tenue des audiences du magistrat du siège du tribunal judiciaire.

Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative du Centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens au maintien du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Saint-Denis.

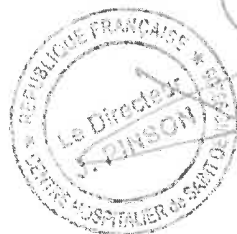
Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emel OSKARGIL** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative du Centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

 LE DIRECTEUR,
Jean PINSON

LA DIRECTRICE ADJOINTE,

Nathalie ALBERT



L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE,

Emel OSKARGIL



L'adjoint administratif

Sylvie GOUJAT



L'adjoint administratif

Sophie SILVA



Page 4 sur 4

DECISION DG/31/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat du 01/10/2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel DUCHAMP en qualité de Directeur adjoint chargé du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Travaux d'entretien courant et d'investissement ;
- Dépenses énergétiques : eau, gaz, électricité... ;
- Maintenance et réparation technique ;
- Pièces détachées ;
- Prestations intellectuelles et de services associés aux travaux, à la sécurité, aux installations et à la maintenance technique.

Ces actes sont les suivants :

- Bons de commande en application d'un marché du GHT ou de l'établissement, conformément à ses dispositions ;
- Bons de commande dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ HT ;
- Actes de liquidation des dépenses.



Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ HT ainsi que celle de leurs avenants ;
- La signature des actes relatifs à la mise à disposition des marchés publics associés aux opérateurs de mutualisation et leurs avenants : convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat, conventions constitutives de groupements de commande, convention de services d'achat centralisés.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

Article 6 :

La présente décision remplace la décision DG/08/2024 du 4 avril 2024.
Elle prend effet au 7 octobre 2024.

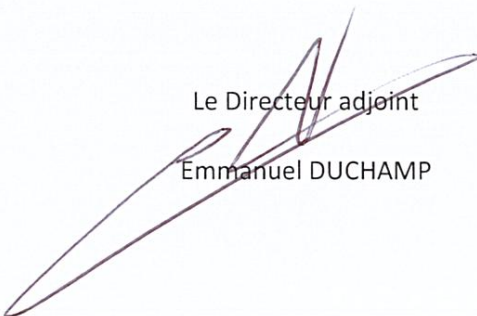
Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur
Sylvain GROSE



Le Directeur adjoint
Emmanuel DUCHAMP


**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} septembre 2024, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Julie LUGUET, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Séverine ABAGUY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Nassyra HOMASSEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications, chef du CETOP de Fleury-Mérogis ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Cathy CEBE, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Na-Hawa GUINDO, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Sébastien RIBLET, secrétaire administratif, gestion paie ;
- Madame ZIMMER-VAQUEZ Christine, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Gwadeline MATHAR, adjointe, administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;

- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, cheffe de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	DSP, chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Monsieur Patrick COMTAT	Attaché d'administration, responsable de la gestion déléguée	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	DSP, adjoint à la cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Réau
Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement, adjointe à la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	DSP, cheffe d'établissement	EPM Porcheville

Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	DSP, chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	DSP, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée, chef du service RH	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	DSP, chef d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	DSP, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financier	CP Osny-Pontoise
Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77

Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	Attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	Attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	Attachée d'administration	SPIP 95
Madame Emilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires	Siège DISP
Madame Claire-Amélie BERTRAND	DSP, cheffe de l'ARPEJ	Siège DISP
Madame Sabrina BELHAOUARI	Attachée, responsable administrative et financière ARPEJ ;	Siège DISP
Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	Siège DISP

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation ;
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - Les congés maternité et paternité ;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales ;

- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 14/10/2024



Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

La directrice interrégionale
adjointe
des services pénitentiaires
de Paris
Isabelle LIBAN

DISP
3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00